

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

---

2022

# Cadre juridique

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un acte majeur d'une collectivité territoriale.

Présenté en amont du vote des budgets, il permet d'exposer les contraintes externes et internes pesant sur la collectivité et donc sur sa situation financière.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget.

Il est présenté en conseil Municipal dans une période comprise entre 1 jour et 2 mois avant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires (DOB). Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Le rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, il se densifie et se complexifie au fur et à mesure des années et de la parution de nouveaux textes législatifs.

Les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En raison de la strate de la commune, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en natures et du temps de travail).

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

**Perspectives économiques 2022**

**Et**

**Loi de finance 2022**

# Perspectives économiques 2022

## Inflation

En moyenne annuelle, les prix à la consommation accélèrent nettement en 2021. L'inflation s'établit ainsi à +1,6 %, après +0,5 % en 2020 et +1,1 % en 2019.

L'inflation particulièrement haute enregistrée en 2021 s'explique en partie par celle, très basse, de 2020.

Il est difficile au vu du contexte actuel d'estimer l'inflation 2022, cependant l'INSEE constate que sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 3,3 % en janvier, après +3,4 % en décembre. Cette hausse de l'inflation résulterait d'une accélération des prix de l'énergie, des services et dans une moindre mesure de l'alimentation.

## Croissance

Selon l'INSEE, en moyenne sur l'année 2021, le PIB augmente de + 7% après - 8% en 2020. Cette bonne performance de l'économie française surpasse les prévisions de l'Insee et de la Banque de France, qui tablaient sur une croissance de 6,7% en 2021. Ces bons chiffres font de la France l'une des plus fortes croissances de la zone euro.

Malgré l'incertitude créée par la crise sanitaire, le gouvernement prévoit une croissance de 4% pour l'année 2022.

## Consommation des ménages

Selon l'INSEE, la consommation des ménages est restée relativement timide en 2021 (+ 4,8 %), sans rattraper son niveau d'avant-crise. S'ils ont plus investi dans l'immobilier qu'avant le Covid, les Français gardent ainsi une importante épargne, estimée à 175 milliards d'euros.

## **L'investissement des entreprises**

47 % des entreprises ont investi en 2021. La proportion est en nette hausse par rapport à 2020 mais est toujours inférieure aux niveaux d'avant-crise. L'investissement apparaît particulièrement dynamique dans l'industrie, où la proportion de PME déclarant investir atteint 61 %, niveau le plus élevé des grands secteurs d'activité et supérieur à celui d'avant-crise.

Pour 2022, les entreprises sont optimistes malgré les difficultés d'approvisionnement.

## **Déficit public**

La loi de finance pour 2022 prévoit les évolutions suivantes :

En points de PIB	Exécution 2020	Prévision d'exécution 2021	Prévision 2022
Déficit	- 9,10	- 8,20	- 5

A noter que la loi de finances pour 2022 envisage de ramener le déficit public sous le seuil maastrichtien de 3% en 2027.

Le déficit budgétaire s'établirait à 155,1 Md€ en 2022.

## **La dette publique**

En 2022, le ratio d'endettement atteindrait 113,7 % du PIB contre 115,5% du PIB en 2021.

Un mécanisme d'isolement et d'amortissement de la dette COVID de l'État est introduit en loi de finances 2022.

Le « cantonnement » de la dette liée à la covid-19 est ainsi présenté comme un moyen de rembourser le supplément de dette résultant de la crise sanitaire.

Pour ce faire, est créé le programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 », doté de 165 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 1,9 milliard d'euros en crédits de paiement.

# Loi de finances 2022

## Dispositions concernant le bloc communal

### Dispositions de la loi de finance 2022 concernant la fiscalité

#### **1/ Revalorisation forfaitaire des bases à 3,40%**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Pour 2022 la revalorisation forfaitaire des bases est de **3,40%**.

Cette revalorisation s'applique aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels. Elle est également prise en compte dans le calcul de la dynamique de la compensation des pertes de TH. Cependant cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuel des loyers.

## **2/ Révision des valeurs locatives**

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation dont l'entrée en vigueur est prévue en 2026, la valeur locative de chaque propriété ou fraction de propriété sera déterminée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1er janvier 2023 (article 146 de la LF2020).

Au 1er semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration fiscale les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera un rapport au Parlement, avant le 1er septembre 2024.

Cependant, la valeur locative des locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles (châteaux, monastères, etc.), est déterminée par voie d'appréciation directe, en appliquant un taux de 8 % à la valeur vénale de la propriété, telle qu'elle serait constatée si elle était libre de toute location ou occupation. À défaut, la valeur vénale de la propriété est déterminée en ajoutant à la valeur vénale du terrain, par comparaison avec celle qui ressort de transactions relatives à des terrains à bâtir situés dans une zone comparable, la valeur de reconstruction de la propriété. Il est précisé que la valeur locative de ces propriétés est déterminée au 1er janvier 2023 ou, pour celles créées après cette date, au 1er janvier de l'année de leur création.

L'article 114 de la loi de finances pour 2022 précise que pour la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives prévue par la loi de finances pour 2020, les propriétaires de locaux d'habitation qui présentent un caractère exceptionnel doivent également souscrire auprès de l'administration fiscale, avant le 1er juillet 2023, une déclaration, conforme au modèle établi par l'administration, indiquant notamment les éléments constitutifs de la valeur vénale des biens concernés.

### **3/ Compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

Le produit de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020. S'y ajoutent les compensation d'exonération de TH versées par l'État en 2020 et le produit issu des rôles supplémentaires de TH émis et recouverts en 2020.

Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021. Ainsi, l'Exécutif a fait adopter un amendement de la loi de finances pour 2022 permettant d'ajouter au montant de TH à compenser aux collectivités concernées, le produit issu des avis de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, soit 100 M€ annuels supplémentaires financés par l'État.

### **4/ Exonérations sur le foncier bâti**

- Compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026 : Pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026, la loi de finances pour 2022 prévoit une compensation intégrale par l'État aux communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux.

- Remplacement de l'exonération de TFPB sur une durée de 20 ans au bénéfice des logements locatifs intermédiaires d'un programme comptant au moins 25% de logements sociaux par un crédit d'impôt : L'article 81 de la LF pour 2022 remplace l'exonération de TFPB sur une durée de 20 ans au bénéfice des logements locatifs intermédiaires réalisés dans le cadre d'opérations de construction mixtes comptant au moins 25% de logements sociaux, par un crédit d'impôt d'égal montant et sur la même durée. Les logements concernés sont ceux achevés à compter du 1er janvier 2023.



# **Dispositions de la loi de finance 2022 relatives aux dotations**

## **1/ Dotation globale de fonctionnement**

Gel de l'enveloppe de la DGF pour la cinquième année consécutive qui n'empêche pas les variations individuelles de DGF résultant des règles de calcul :

- Le seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire est modifié en 2022. Le niveau du potentiel fiscal à partir duquel un écrêtement est prélevé sur la dotation forfaitaire est relevé de 75% à 85% de la moyenne nationale. Un nombre plus important de communes seront exonérées d'écrêtement mais l'écrêtement sera donc plus important pour les communes soumises à cet écrêtement.

Le potentiel fiscal par habitant de la commune étant supérieur à 75% de la moyenne nationale, un écrêtement était appliqué. La hausse du seuil est donc favorable à la commune qui sera, en 2022, légèrement écrêtée. Le montant de l'écrêtement devrait passer de 16 705€ en 2021 à 7 680€ en 2022.

- une progression de la péréquation de + 190 millions en 2022 financée par les écrêtements:
  - DSU et DSR : + 95 millions
  - Pas de hausse pour la DNP

## **2/ Variables d'ajustement**

Poursuite de la diminution des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de 50 millions d'€ qui porte uniquement sur les dotations des régions. Les dotations du bloc communal utilisées comme variable d'ajustement sont préservées.

## **3/ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Les autorisations d'engagement de la DSIL et de la DETR sont maintenues à leur niveau 2021:

- DETR : 1 046 millions d'€
- DSIL : 907 millions d'€ répartie entre 570 millions pour la DSIL « classique » et 337 millions fléchées sur les opérations prévues dans le CRTE.

## **4/ Dotation politique de la ville**

Cette dotation bénéficie chaque année aux communes particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'enveloppe est fixée à 150 millions d'euros.

## **5/ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

L'enveloppe globale du FPIC est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés en fonction :

- De l'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- De l'évolution de la population DGF
- De toute modification du potentiel financier par habitant
- De l'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Pour rappel le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux.

## **6/ Révision des critères de calcul des dotations**

La loi de finances pour 2022 poursuit l'adaptation des critères de calcul des dotations déjà entamée en loi de finances pour 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à l'allègement des impositions pesant sur les locaux industriels.

Les critères concernés pour les communes sont : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal. Les modifications sont les suivantes :

- Prise en compte de nouvelles ressources pour calculer le potentiel fiscal et financier des communes et le potentiel financier agrégé utilisé pour le FPIC : la part communale des droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure, l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques, la majoration de la TH sur les résidences secondaires, la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base.

- Modification du calcul de l'effort fiscal des communes et de l'effort fiscal agrégé utilisé pour le FPIC. L'effort fiscal était calculé en tenant compte de la TH, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEOM et la REOM à hauteur des produits perçus par la commune et par les EPCI sur le territoire communal. Après la réforme, l'effort fiscal est recentré sur les produits de THRS, TFPB et TFPNB perçus par la commune.

- Lissage dans le temps des effets des modifications adoptées. Un mécanisme de correction sera appliqué aux critères modifiés par la réforme. Ce mécanisme jouera à 100% en 2022, permettant de neutraliser entièrement les effets des modifications. Il sera ensuite dégressif et disparaîtra en 2028.

# COMPTE DE RESULTAT 2021

# CA 2021

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Charges de personnel	7 234 894
Charges à caractère général	2 292 186
Autres charges de gestion courante	1 939 251
Charges financières	438 014
Atténuations de produits	183 202
Charges exceptionnelles	319 171
Opérations d'ordre	522 368
<b>TOTAL</b>	<b>12 929 086</b>

### Recettes

Produits des services	1 399 405
Produits des impôts (TFPB, TFPNB, TH et compensation TH)	6 046 911
Autres impôts et taxes	2 878 445
Dotations et participations	3 044 909
Autres produits de gestion courante	177 564
Atténuations de charges	26 734
Produits exceptionnels et financiers	34 943
Opérations d'ordre	49 602
Report excédent N-1	800 000
<b>TOTAL</b>	<b>14 458 513</b>

**Résultat de fonctionnement 2021 : 1 529 427€**

# CA 2021

## Section d'investissement

### Dépenses

	Hors RAR	RAR
Etudes et frais de réalisation de documents d'urbanisme	22 854	
Subventions d'équipement versées	65 448	39 135
Acquisitions immobilières (Frais d'acquisition et transfert de bâtiment)	306 335	
Equipements	180 761	128 073
Travaux	853 596	243 237
Remboursement du capital de la dette	686 730	
Reversement des amendes de police	39 555	
Opérations d'ordre	62 534	
<b>TOTAL</b>	<b>2 217 813</b>	<b>410 445</b>

### Recettes

	Hors RAR	RAR
FCTVA et taxe d'aménagement	538 726	
Subventions d'investissement	95 242	47 207
Excédents de fonctionnement capitalisés	613 596	
Emprunts	2 000 000	
Autres	1 593	
Opérations d'ordre	535 300	
Report N-1	673 498	
<b>TOTAL</b>	<b>4 457 955</b>	<b>47 207</b>

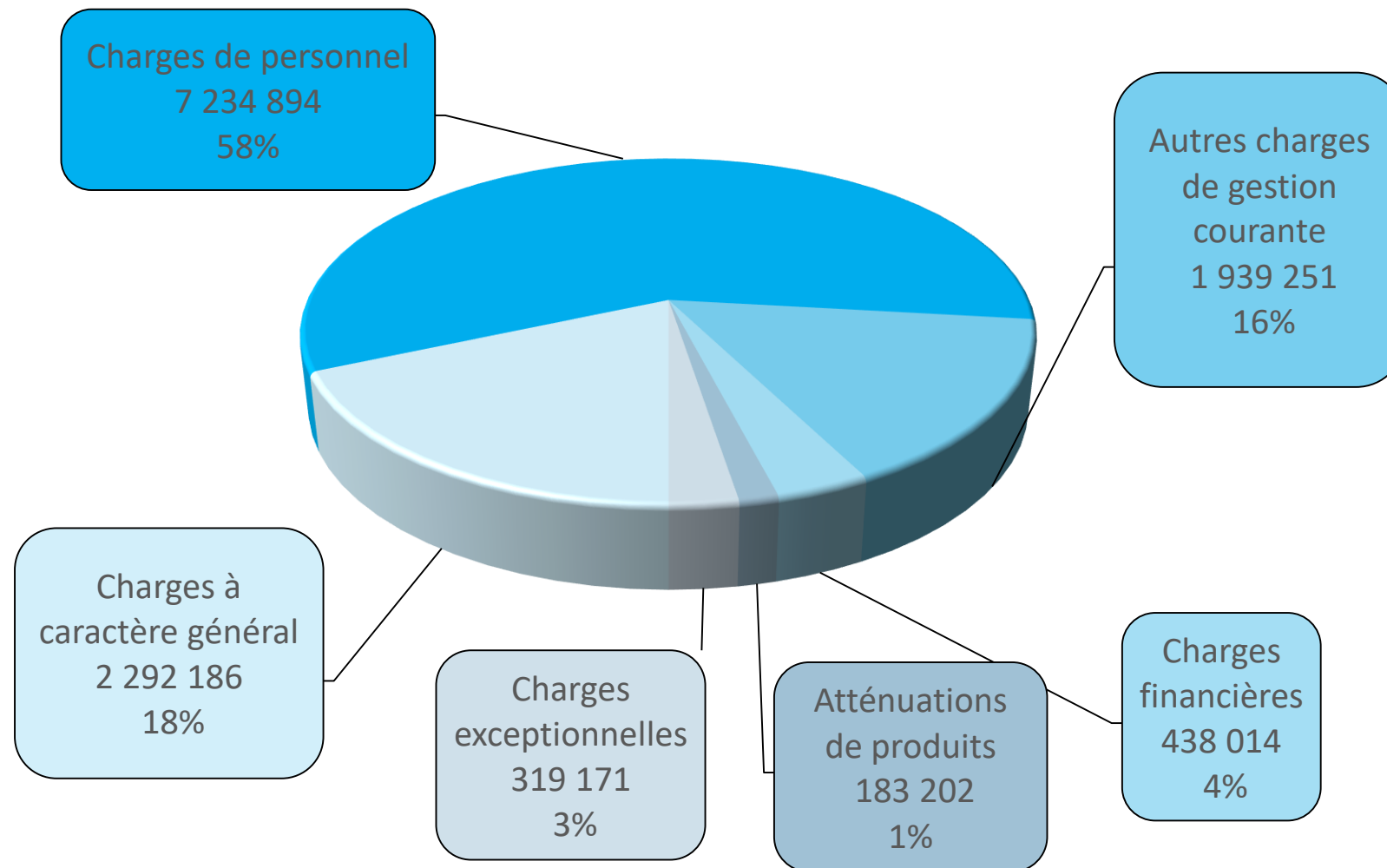
### Résultat d'investissement 2021

Hors RAR : 2 240 142 €

RAR inclus: 1 876 904€

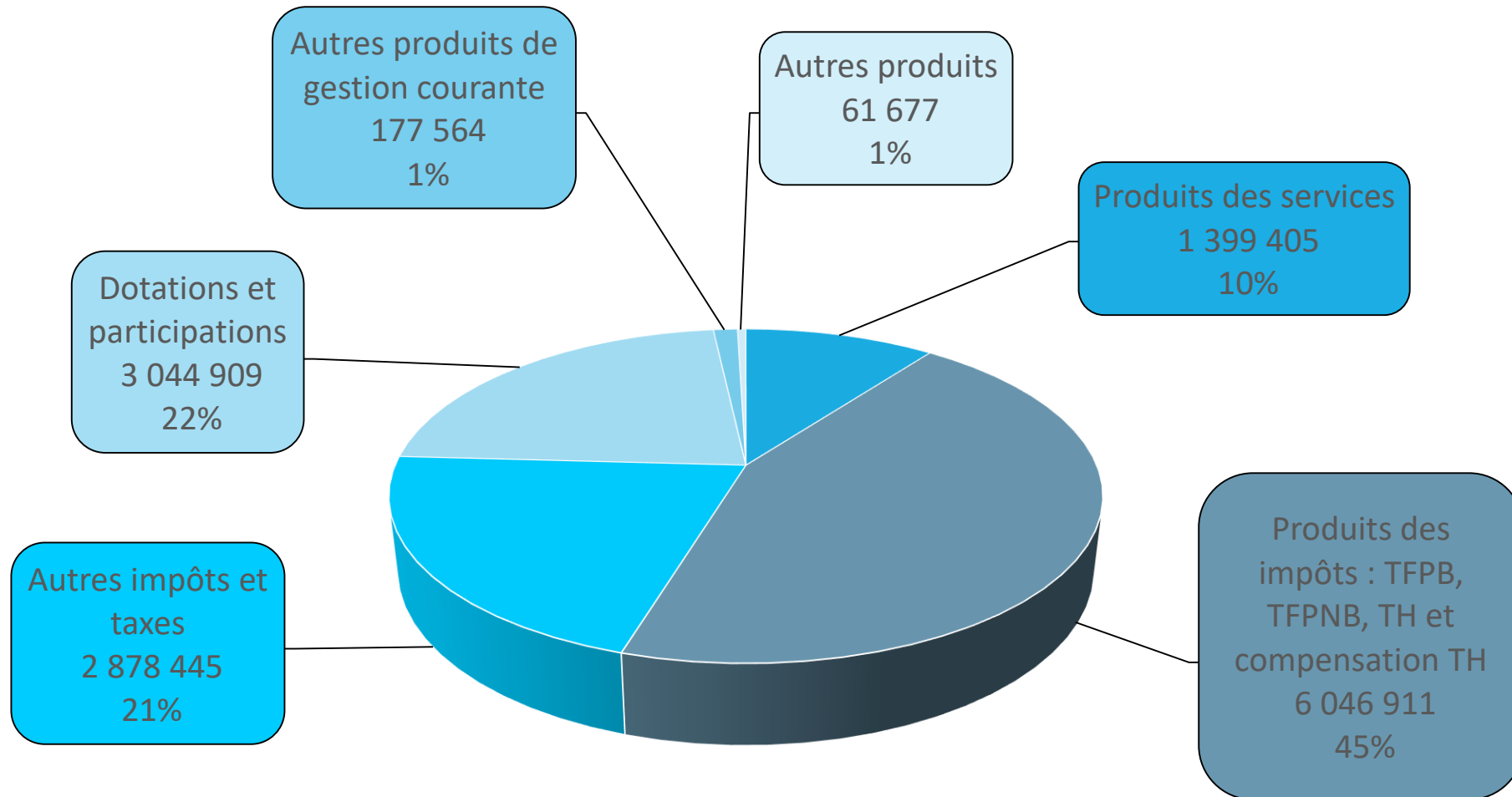
# Dépenses réelles de fonctionnement 2021

## 12 406 719€



# Recettes réelles de fonctionnement 2021

## 13 608 911€

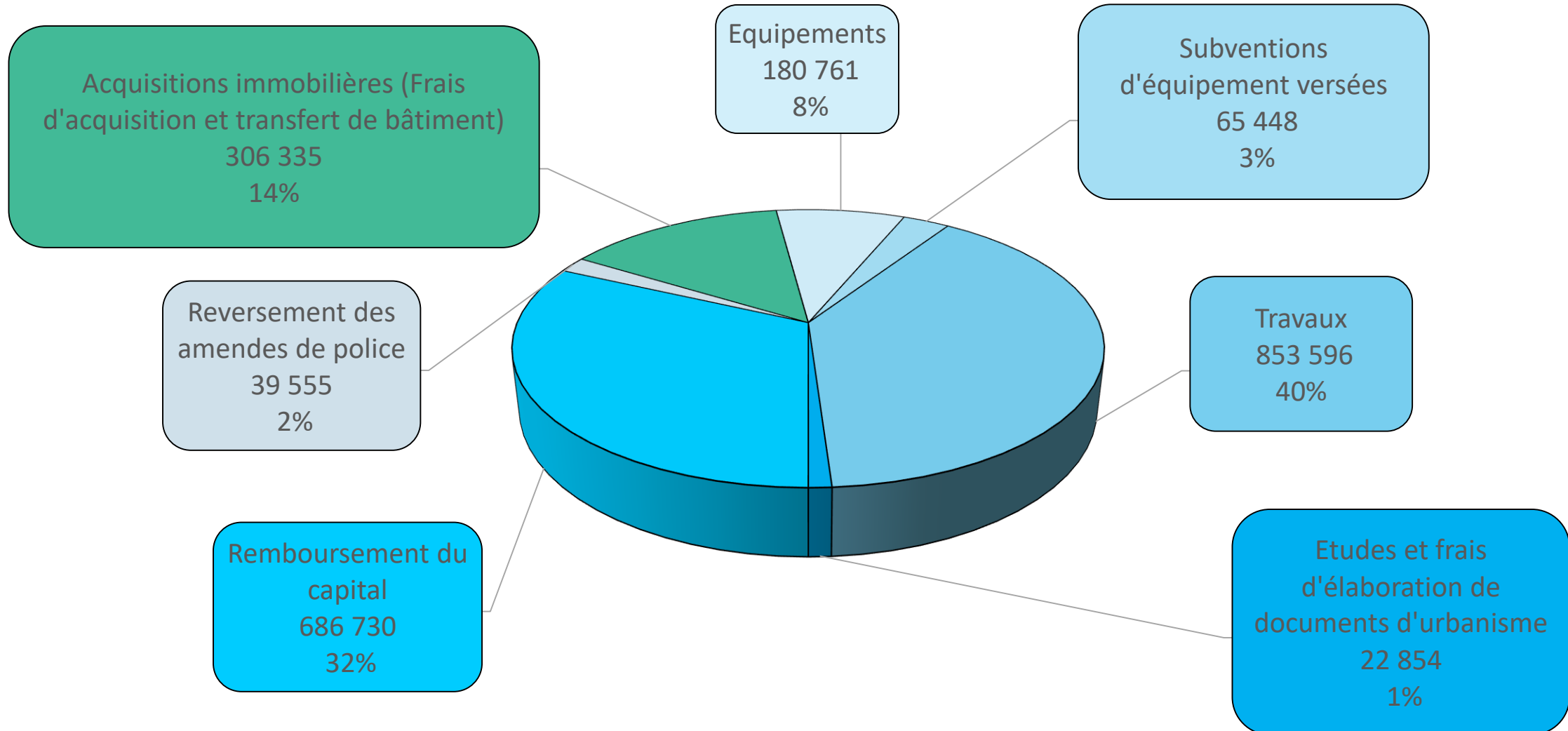


# INVESTISSEMENT



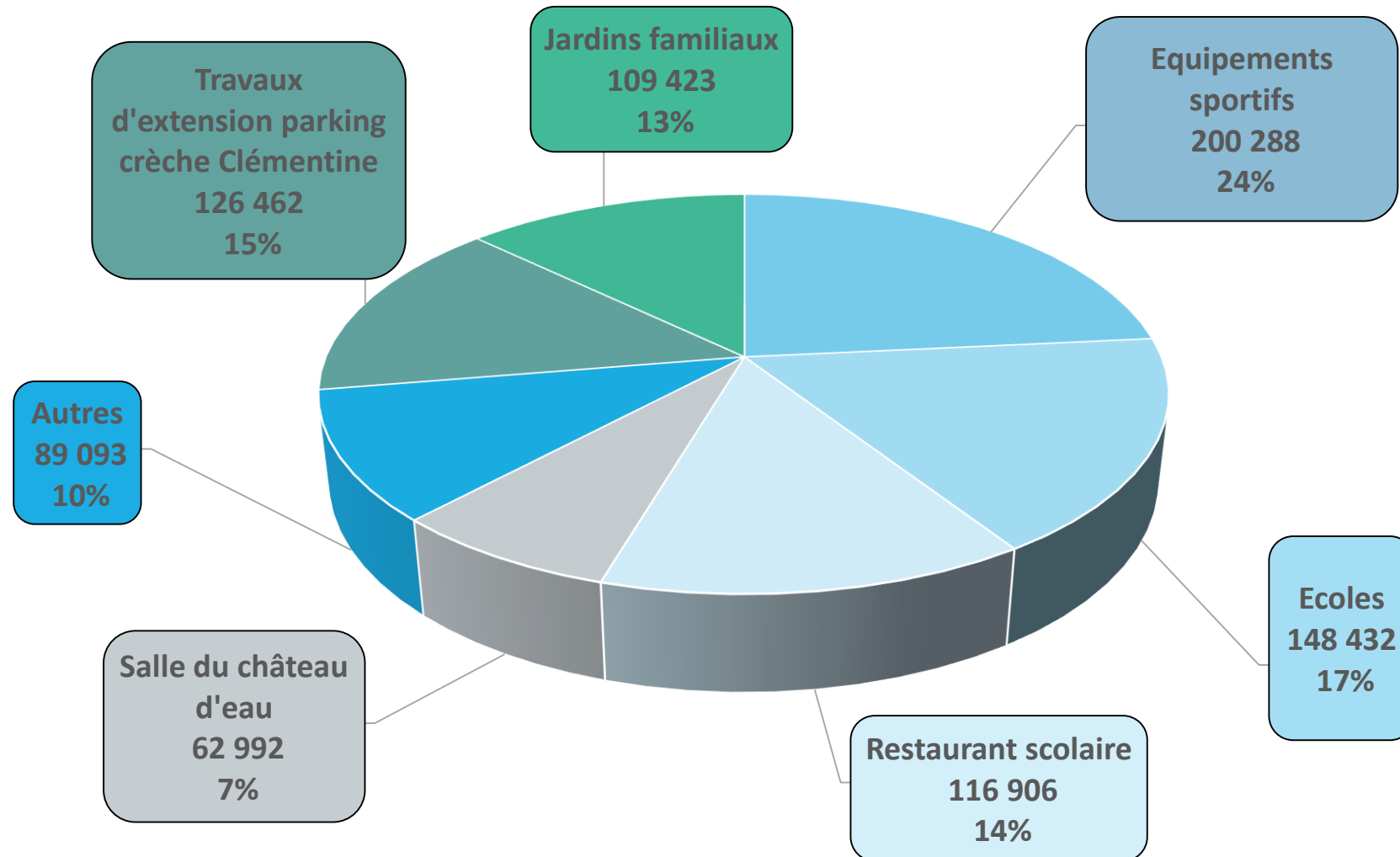
# Dépenses réelles d'investissement 2021 (hors RAR)

2 155 279€



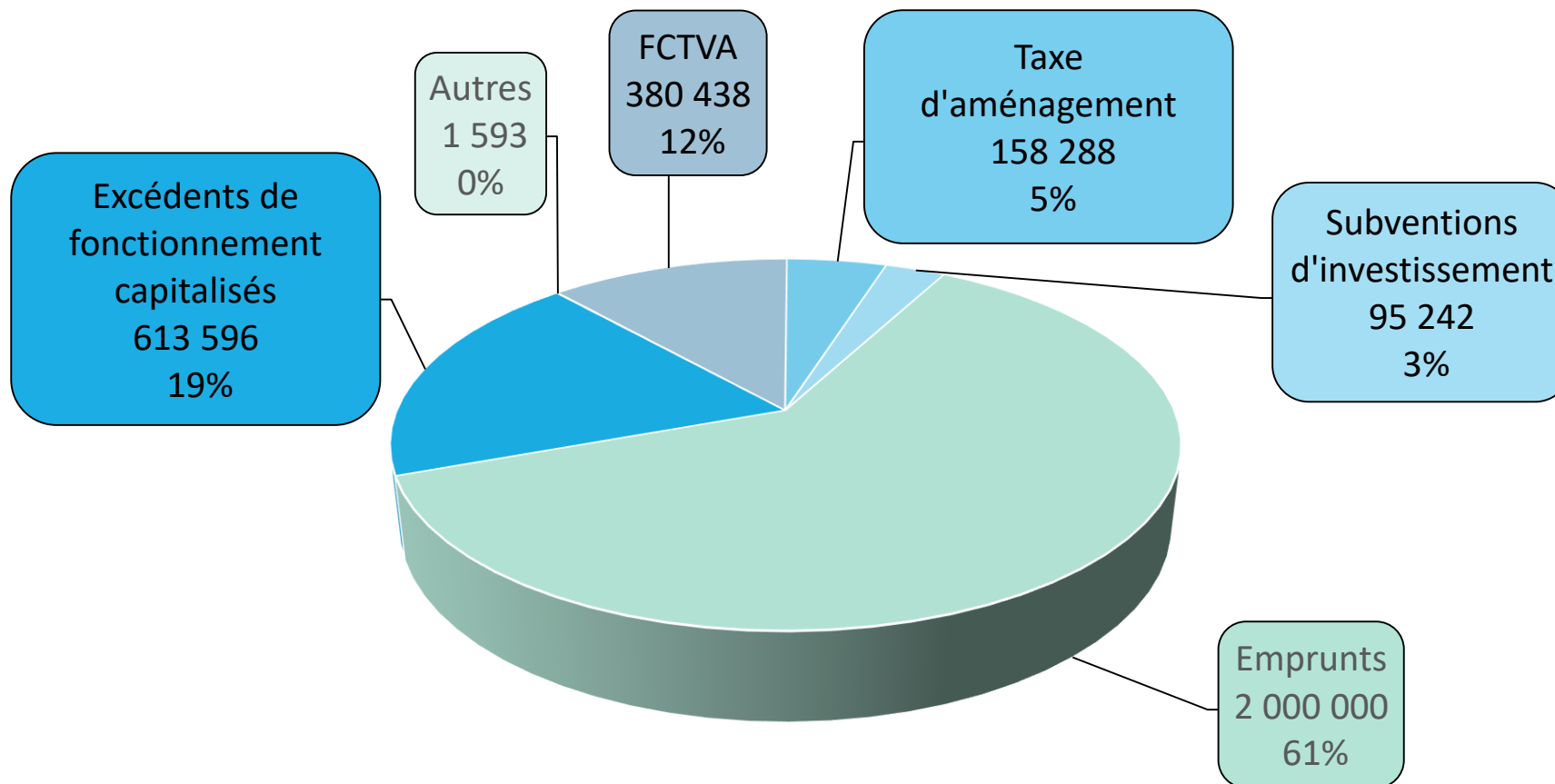
# Détail des travaux 2021

853 596€ (hors RAR)



# Recettes réelles d'investissement 2021

3 249 157€

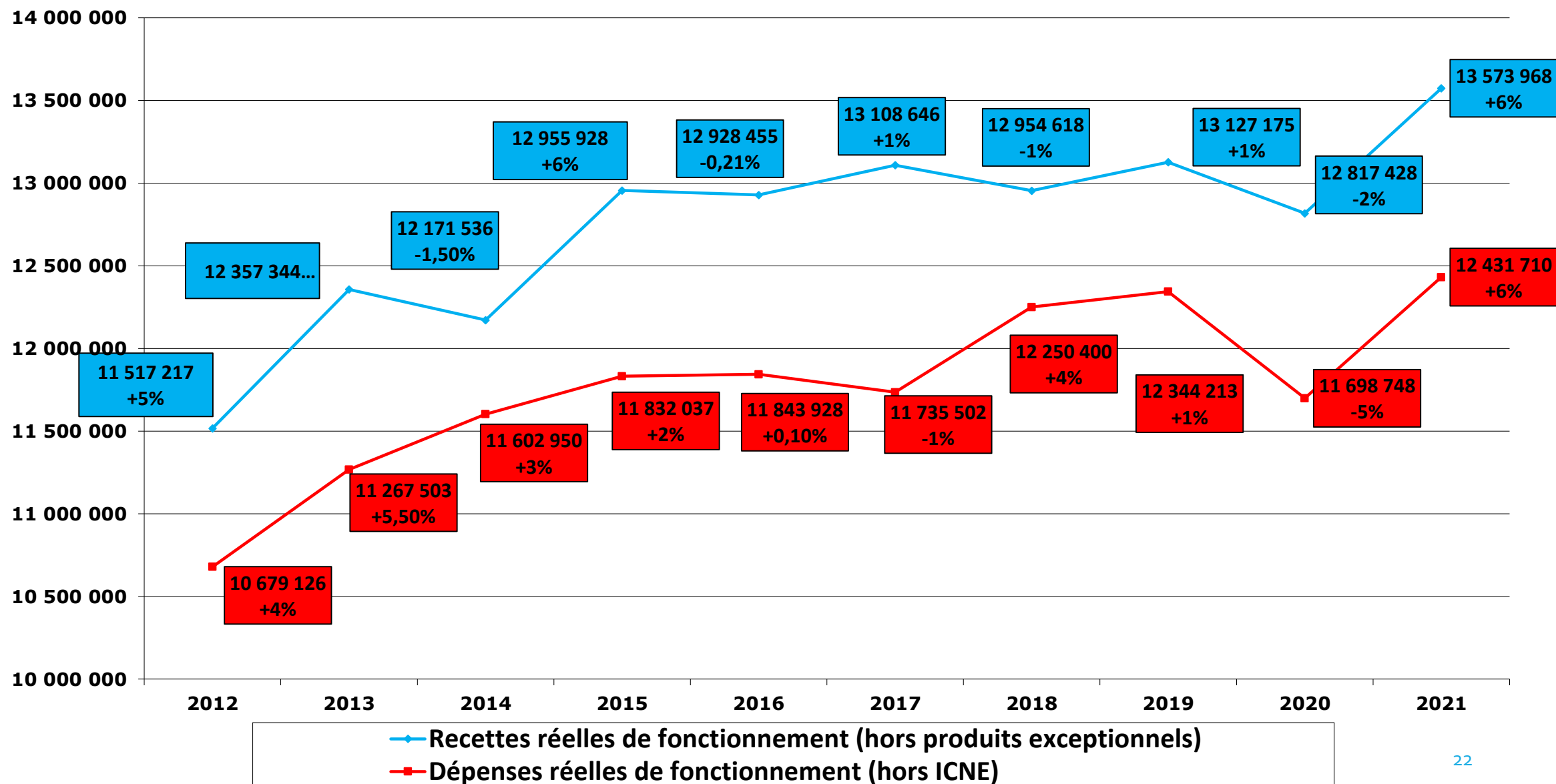


## Résultat consolidé 2021

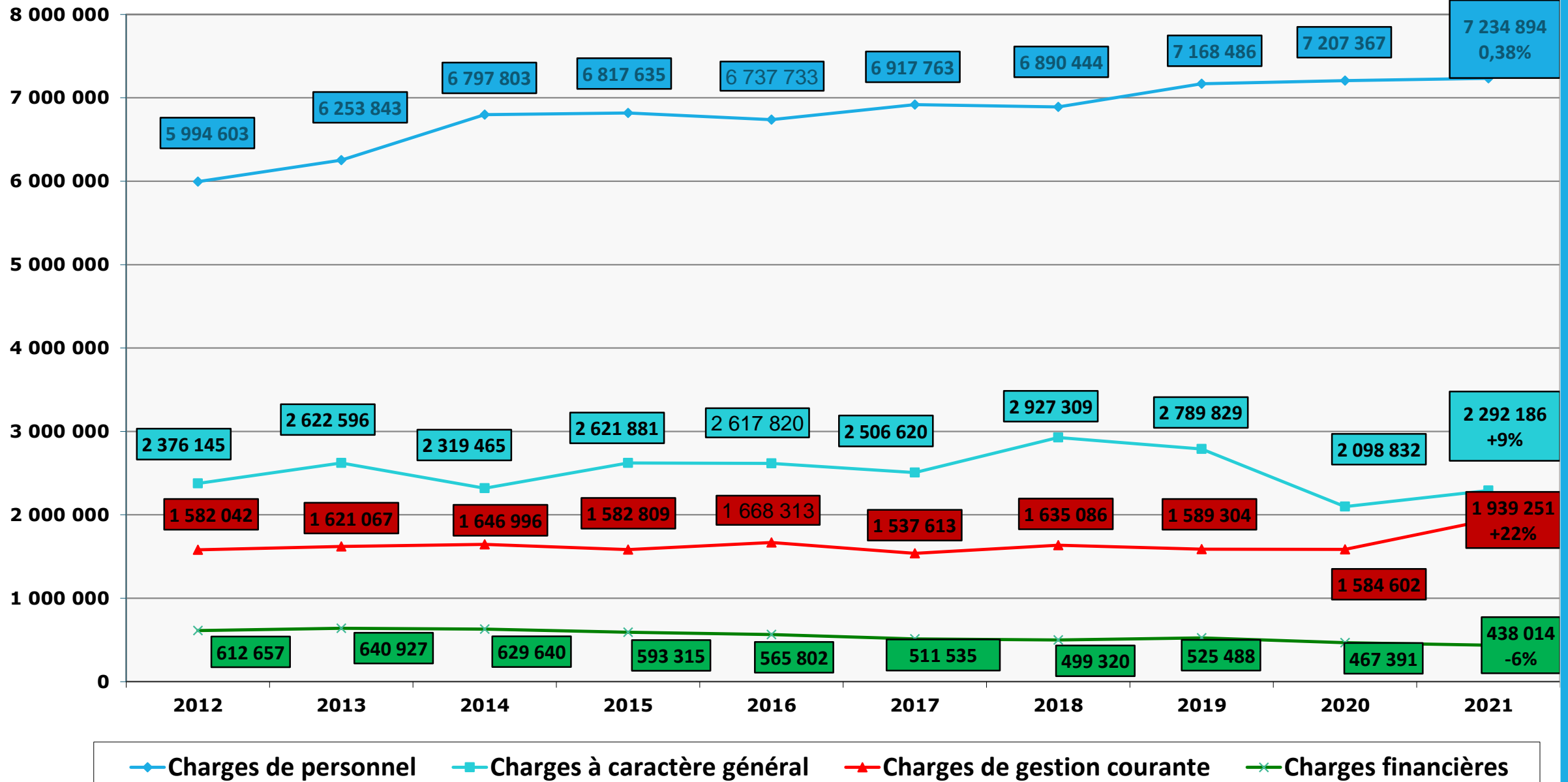
	Fonctionnement	Investissement	Solde
<b>Ville</b>	1 529 426,79	1 876 903,42	<b>3 406 330,21</b>
<b>ST Hilaire</b>	0,00	- 1 237 590,52	<b>- 1 237 590,52</b>
<b>Centre ancien</b>	483 448,21	- 687 669,30	<b>- 204 221,09</b>
<b>Quartier Est</b>	406 665,82	251 260,00	<b>657 925,82</b>
<b>Opérations foncières</b>	26 366,33	823 275,01	<b>849 641,34</b>
<b>Confines</b>	50 834,08	- 49 652,14	<b>1 181,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 496 741,23</b>	<b>976 526,47</b>	<b>3 473 267,70</b>

# Analyse rétrospective

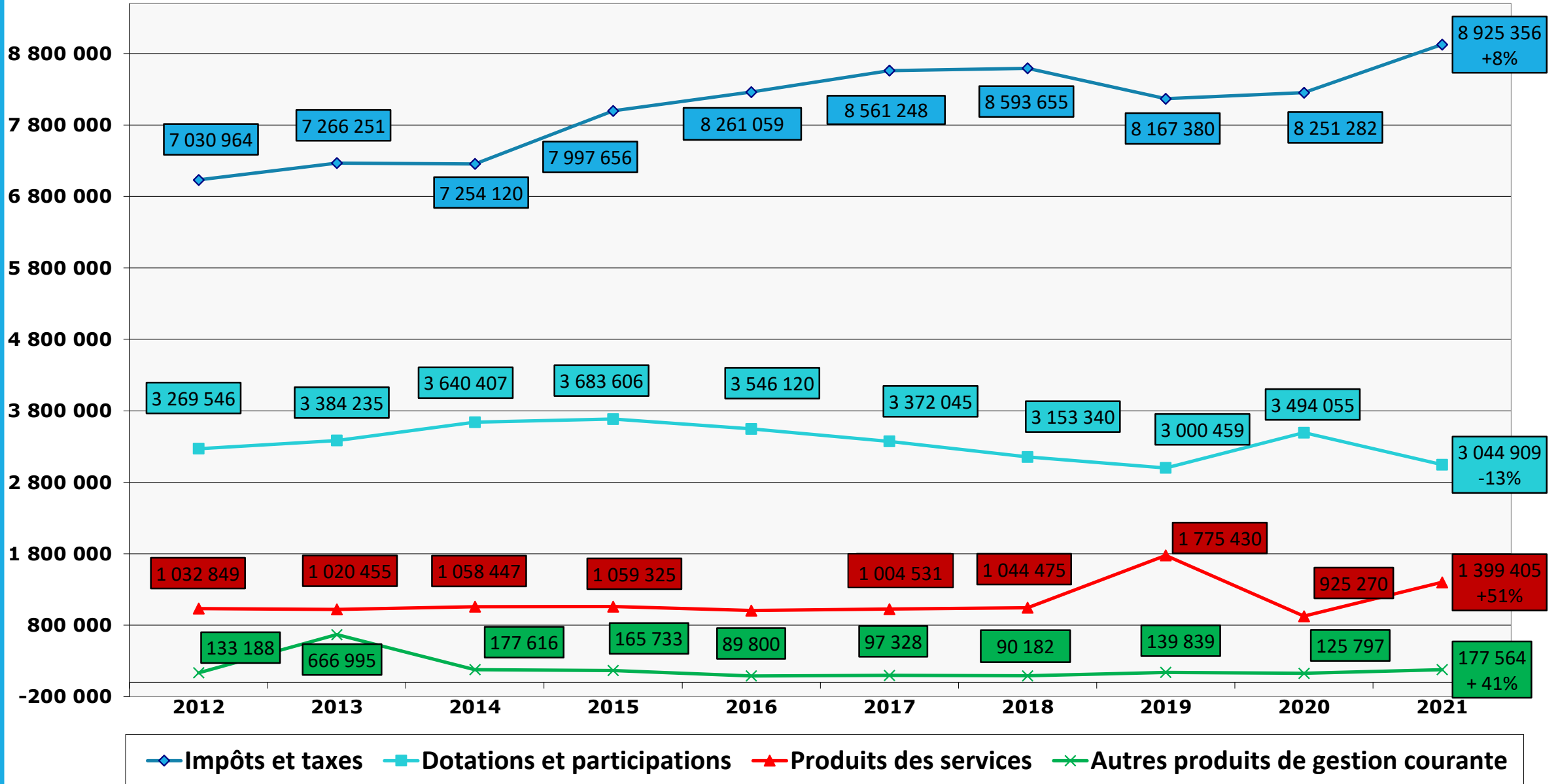
# Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement



# Evolution par chapitre des dépenses de fonctionnement



# Evolution par chapitre des recettes de fonctionnement



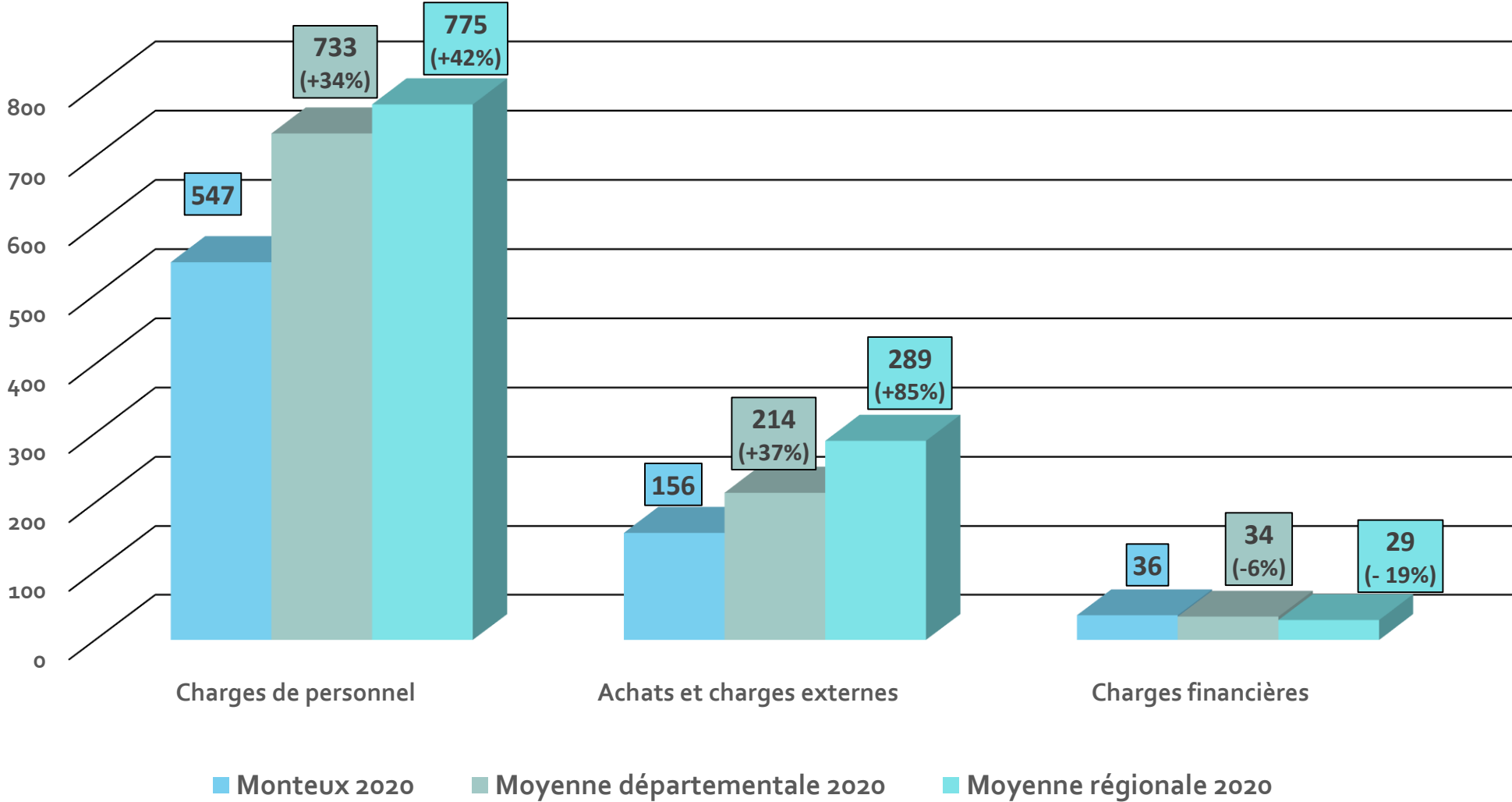


# **La position de Monteux face aux moyennes départementales et régionales**

**(strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants)**

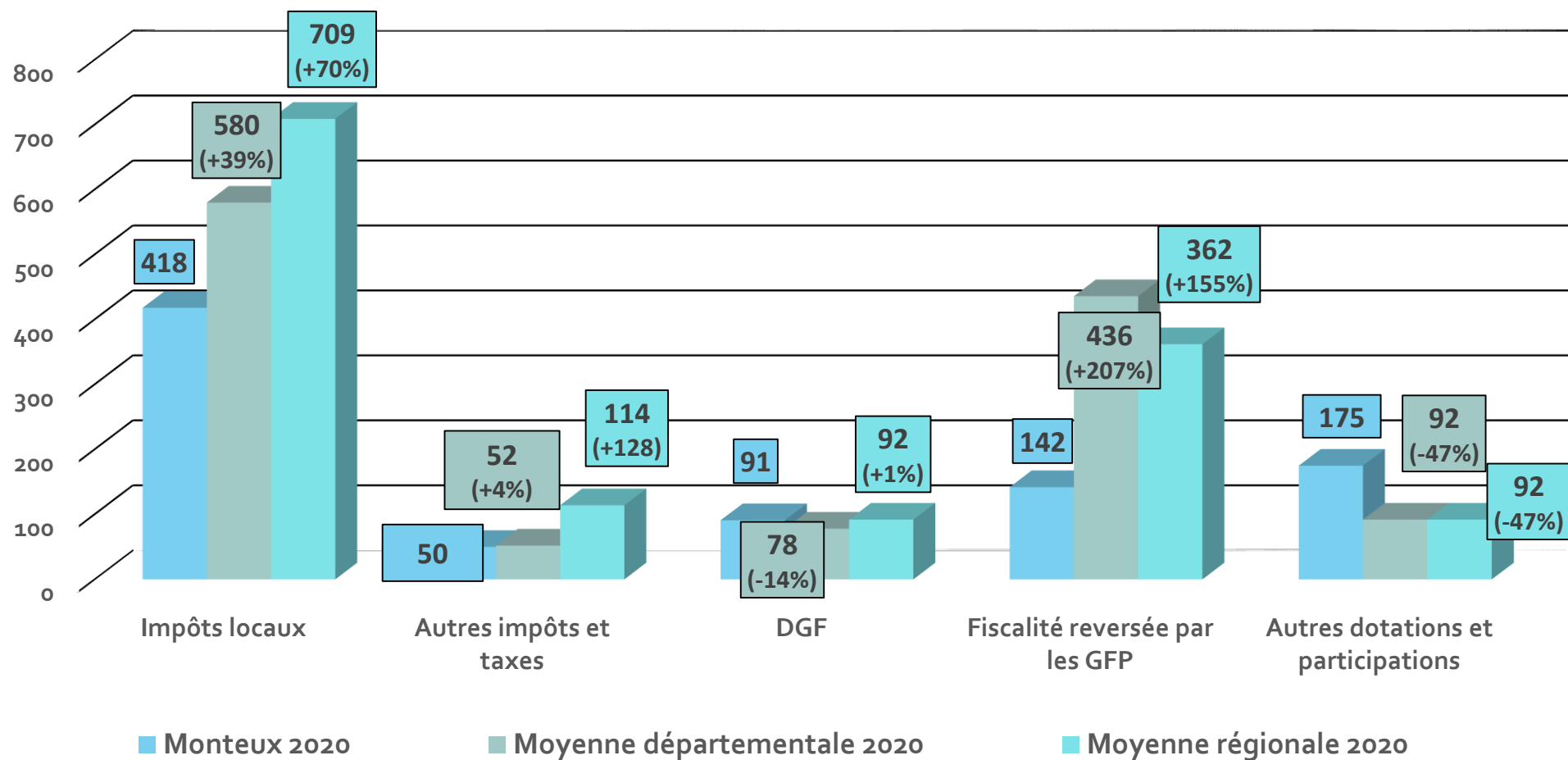
# Comparaison des dépenses de fonctionnement 2020 de Monteux avec la moyenne départementale et régionale (en € / hab)

(strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants)



# Comparaison des recettes de fonctionnement 2020 de Monteux avec la moyenne départementale et régionale (en € / hab)

(strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants)



## Ratios financiers 2020

	Monteux	Moyenne nationale
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population	890€	1 071€
2/ Produit des impositions directes / Population	418€	596€
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population	990€	1 272€
4/ Dépenses d'équipement brut / population	90€	292€
5/ Encours de dette / Population	908€	862€
6/ Dotation globale de fonctionnement / Population	91€	173€
7/ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	62%	60,50%
8/ Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	95%	91,1%
9/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9%	22,9%
10/ Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	92%	67,70%

# Fiscalité

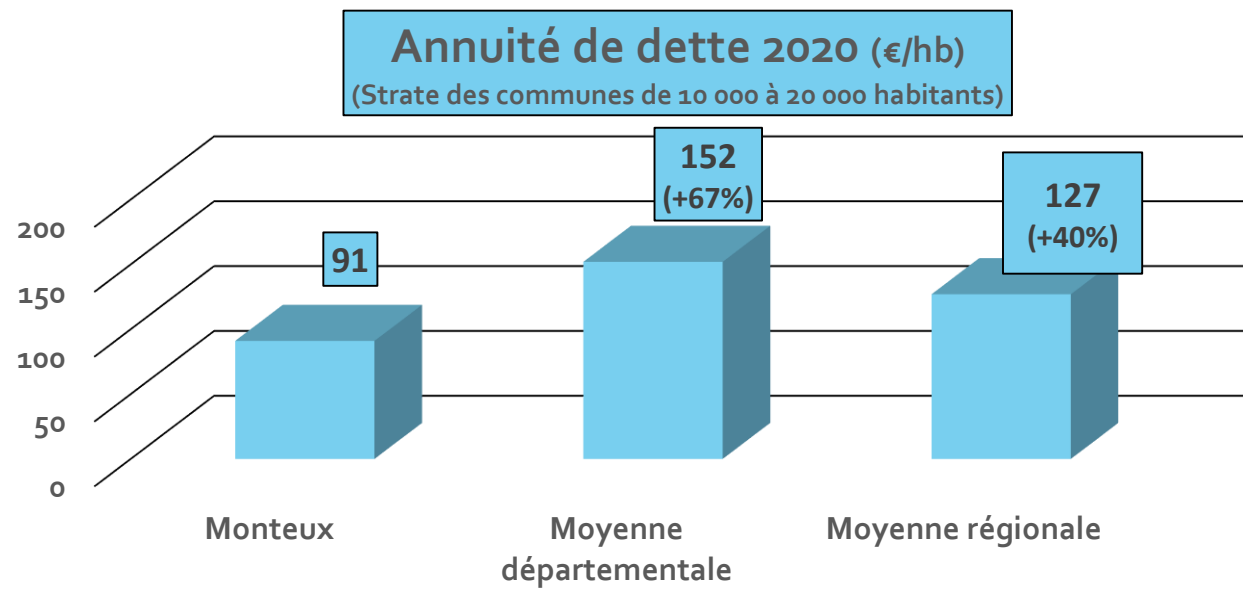
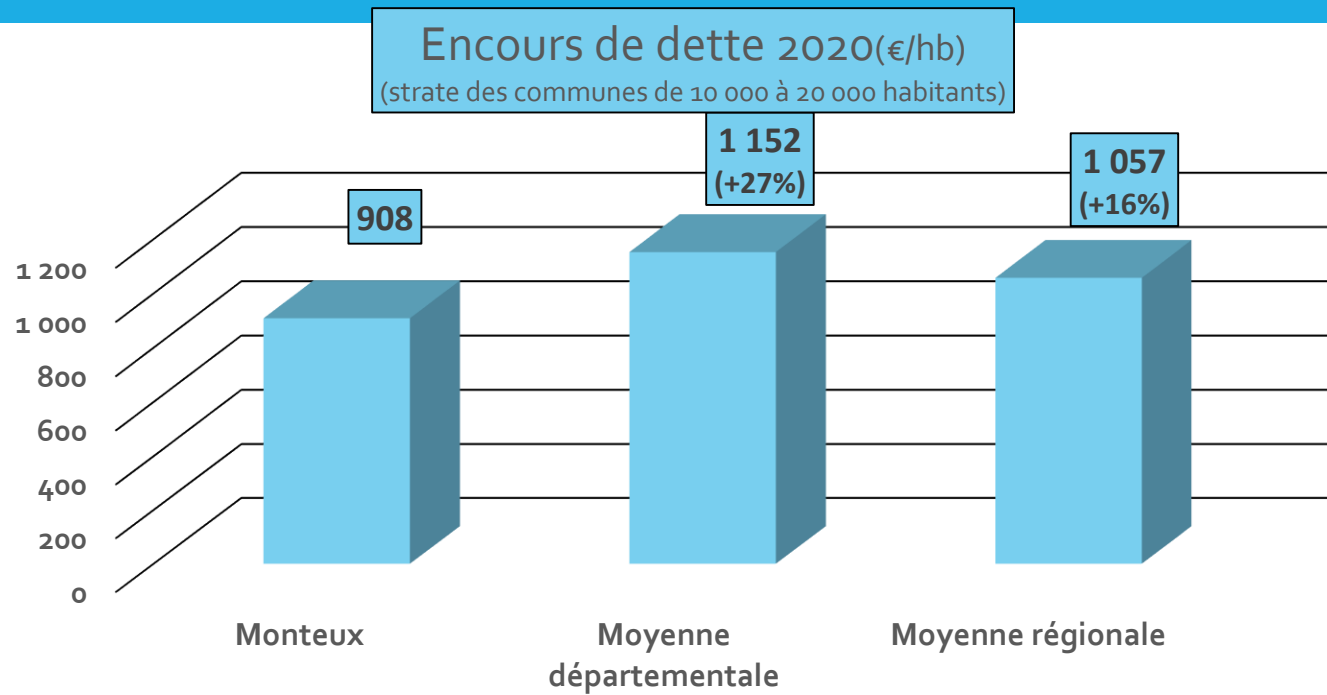
## Produits des impositions 2020 des communes de 10 000 à 20 000 hab du département (en €/hab)

	<b>TOTAL</b>
<b>MONTEUX</b>	418
<b>BOLLENE</b>	470
<b>SORGUES</b>	519
<b>APT</b>	555
<b>VEDENE</b>	590
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>	700
<b>LE PONTET</b>	725

Exemples d'autres communes voisines

	<b>TOTAL</b>
<b>ENTRAIGUES</b>	475
<b>CARPENTRAS</b>	592
<b>PERNES LES FONTAINES</b>	631

# Dette





# Classification des emprunts non toxiques

## charte de bonne conduite

Indices sous jacents	
<b>1</b>	<b>Indices zone euro</b>
<b>2</b>	<b>Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices</b>
<b>3</b>	<b>Ecart d'indices zone euro</b>
<b>4</b>	<b>Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro</b>
<b>5</b>	<b>Ecart d'indices hors zone euro</b>
<b>6</b>	<b>Autres indices</b>

Structures	
<b>A</b>	<b>Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe. Taux variable simple plafonné ou encadré.</b>
<b>B</b>	<b>Barrière simple. Pas d'effet levier</b>
<b>C</b>	<b>Option d'échange</b>
<b>D</b>	<b>Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>
<b>E</b>	<b>Multiplicateur jusqu'à 5</b>
<b>F</b>	<b>Autres types de structures</b>

# Classification des emprunts

Prêteur	Montant initial	CRD au 01/01/22	Taux	Classification
Société Générale	1 000 000	729 536,11	Taux fixe 4,741%	1A
Crédit Agricole	1 000 000	262 876,70	Taux fixe 5,04%	1A
Caisse d'Épargne	2 000 000	1 943 366,72	Eur 12 + 1,10	1A
Caisse d'Épargne	2 000 000	1 799 999,99	Livret A + 0,80 -Floor 0 sur Livret A	1A
Caisse d'Épargne	2 000 000	2 000 000	Livret A + 0,75	1A
Banque des territoires	2 000 000	2 000 000	Livret A + 0,60	1A

# Classification des emprunts

Prêteur	Montant initial	CRD au 01/01/22	Taux	Classification
SFIL	4 549 114,90	4 280 576,34	Taux fixe de 4,57%	1A
SFIL	4 747 137,51	2 969 218,94	Taux fixe de 4,29% en 2012 Ensuite : Taux fixe de 4,29% si CMS 30 < 7% Sinon : 4,29% - (5* cap 7 sur CMS EUR 30A)	1E
CDC	400 000	360 253,81	Livret A + 1 - Floor 0 sur Livret A	1A
CDC	1 125 000	1 035 000	Livret A + 1,01	1A

# Classification des emprunts

Prêteur	Montant initial	CRD au 01/01/22	Taux	Classification
Société Générale	1 000 000	585 307,84	Eur 12 + 0,47	1A
BFT	3 020 000	1 011 660	TAM 12+ 0,08	1A
SFIL	1 000 000	682 138,64	Eur 12+ 0,15	1A
Caisse d'Épargne	1 000 000	489 913,52	Taux fixe à 4.99 %	1A
Caisse d'Épargne	1 500 000	1 055 886,37	Taux fixe à 2,31 %	1A
Caisse d'Épargne	800 000	426 666,76	Phase de mobilisation: Eonia + 2% Phase d'amortissement: Eur 3 + 2,22	1A

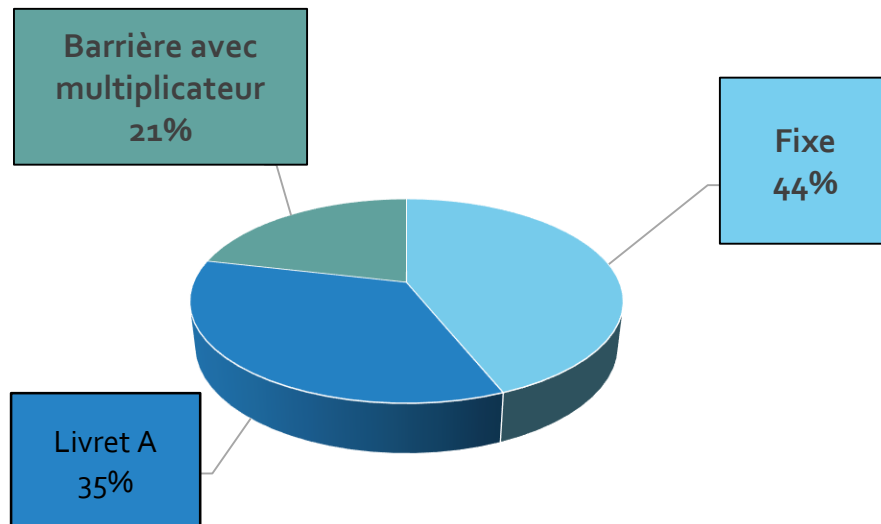
# Classification des emprunts

Prêteur	Montant initial	CRD au 01/01/22	Taux	Classification
CDC	700 000	628 397,57	Livret A + 0,75 - Floor 0 sur Livret A	1A
Caisse d'Épargne	450 000	390 000	Eur 12 + 0,8	1A
Crédit Mutuel	1 000 000	671 081,53	Taux fixe à 1,25%	1A
CDC	2 000 000	960 888,70	Taux fixe 4,51%	1A
CDC	950 000	790 590,85	Livret A + 1	1A
Caisse d'Épargne	1 000 000	900 000,01	Livret A + 0,80 -Floor 0 sur Livret A	1A
Caisse d'Épargne	700 000	529 677,87	Taux fixe à 2,86%	1A
Caisse d'Épargne	1 000 000	575 000	(Euribor 3 M+1,5)-Floor 0 sur Euribor 3M	1A

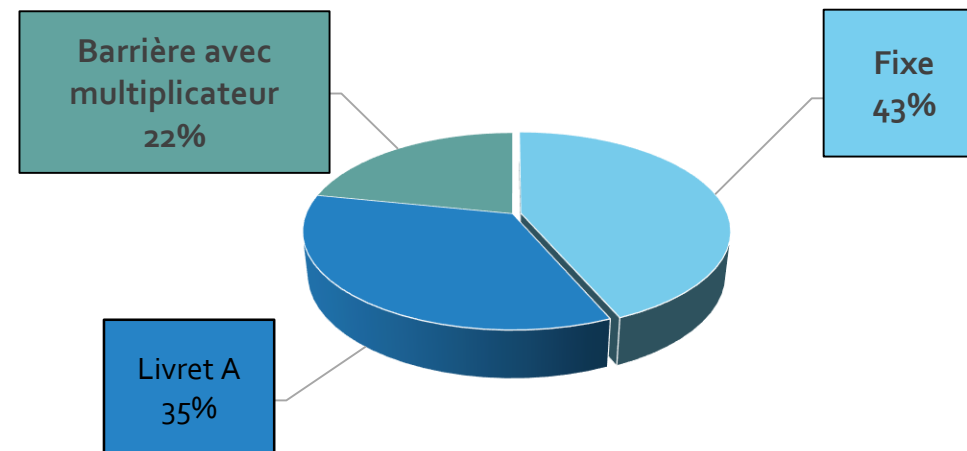
# Caractéristiques de la dette du budget principal

	<b>Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>Dette prévisionnelle au 31 décembre 2022</b>
Capital restant dû	13 237 482	12 525 376
Taux moyen	3,43%	3,59%
Durée de vie résiduelle	18 ans	17 ans et 4 mois

Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022



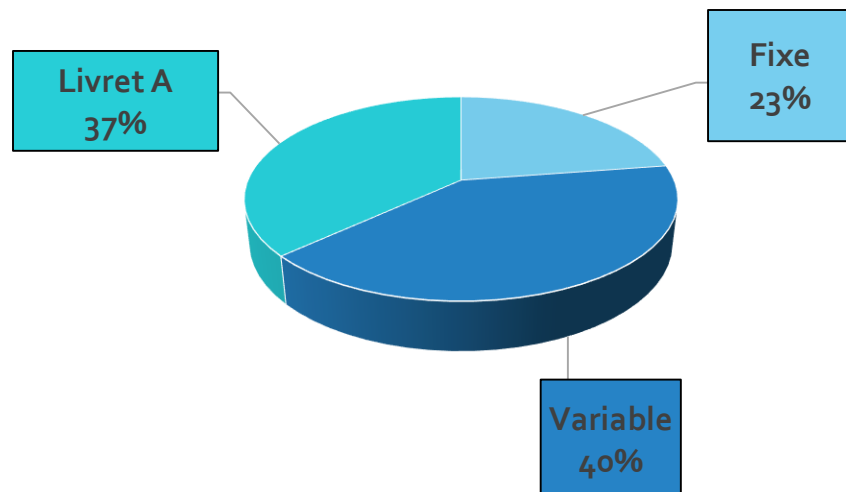
Dette prévisionnelle au 31 décembre 2022



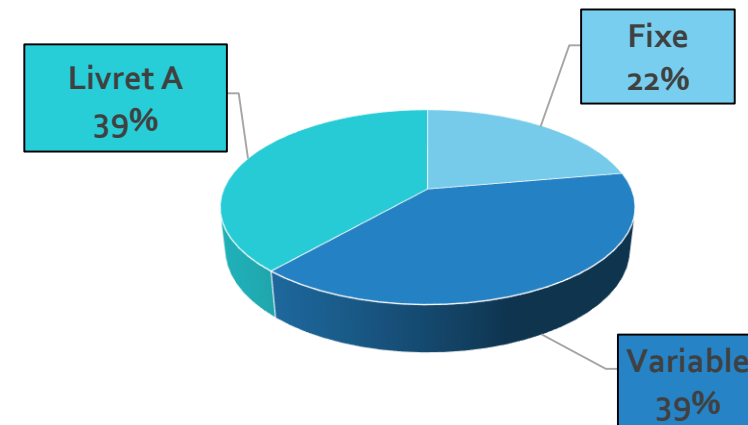
# Caractéristiques de la dette des budgets annexes

	<b>Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>Dette prévisionnelle au 31 décembre 2022</b>
Capital restant dû	13 840 556€	12 877 360€
Taux moyen	1,40%	1,66%
Durée de vie résiduelle	20 ans et 11 mois	20 ans et 8 mois

Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022



Dette prévisionnelle au 31 décembre 2022



# Masse salariale



# Evolution des effectifs

De janvier 2021 à janvier 2022

	Effectifs rémunérés en janvier 2021	Effectifs rémunérés en janvier 2022	Variation de l'effectif
<b>Titulaires</b>	135	141	+ 4 %
<b>Agents non titulaires</b>	89	89	+ 0 %
<b>Total</b>	<b>224</b>	<b>230</b>	<b>+ 3 %</b>

De janvier à décembre 2022

	Effectifs rémunérés en janvier 2022	Effectifs prévisionnels en décembre 2022	Variation de l'effectif
<b>Titulaires</b>	141	142	+ 0,71 %
<b>Agents non titulaires</b>	89	85	- 4 %
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>227</b>	<b>- 1 %</b>

## Répartition des agents titulaires par catégorie

	Janvier 2021	Janvier 2022
Catégorie A	12	14
Catégorie B	8	7
Catégorie C	115	120

# Temps de travail

	<b>En janvier 2021</b>	<b>En janvier 2022</b>
<b>Agents titulaires à temps complet</b>	124	133
<b>Agents titulaires à temps partiel 90%</b>	2	2
<b>Agents titulaires à temps partiel 80%</b>	6	2
<b>Agents titulaires à temps partiel 70%</b>	1	1
<b>Agents titulaires à temps partiel 50%</b>	1	1
<b>Agents titulaires à temps non complet</b>	1	2
<b>Agents non titulaires à temps complet</b>	64	52
<b>Agents non titulaires entre 20h et 26h / semaines</b>	22	34
<b>Agents non titulaires à 50%</b>	3	1
<b>Agents non titulaires effectuant moins de 17,50h / mois</b>		2

## Principaux éléments de rémunérations 2021

	<b>Salaire indiciaire ou horaire</b>	<b>NBI et régime indemnitaire</b>	<b>Supplément familial</b>	<b>Participations employeur aide sociale</b>	<b>Avantages en nature</b>	<b>Charges patronales</b>
<b>Titulaires</b>	3 067 617€	722 817	24 570	45 586	9 456	1 504 724
<b>Contrats de droit public</b>	174 809	15 850	262		564	81 846
<b>Contrats de droit privé</b>	1 148 721			807	8 173	148 756

# Evolution du nombre d'heures supplémentaires

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6 502,52	5 116,87	5 937,09	6 612,36	6 015,49	4 893,40	3 681,92

# Avantages en nature

Deux catégories d'avantages en nature sont attribuées:

- les avantages en nourriture
- les avantages en logement

27 agents ont bénéficié des avantages en nature en 2021:

- 25 agents ont bénéficié des avantages en nature nourriture en contrepartie de la fourniture à titre gratuit du repas de midi
- 2 agents ont bénéficié des avantages en nature logement par nécessité absolue de service

Montant total des avantages en nature :

- En 2021 : 18 193 €
- Montant prévisionnel 2022 : 18 258€

# PREVISIONNEL 2022

# Budget principal 2022

## Dépenses de fonctionnement

<b>Charges à caractère général</b>	<p>Les crédits alloués aux charges à caractère général seront comparables aux crédits alloués au budget 2019, puisque les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire, en intégrant cependant l'augmentation du coût de la vie : alimentation, matières premières, fluides...</p> <p>Cela se caractérise par une augmentation estimée des crédits de 550 000€ par rapport au budget 2021 dans le respect du principe de la maîtrise des dépenses.</p>
<b>Charges de personnel</b>	<p>Maintien des crédits votés au budget 2021 soit 7 400 000€ tout en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le GVT : augmentations liées à l'ancienneté et aux changements de qualification des agents</li><li>- La revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li><li>- La revalorisation du SMIC en janvier 2022 de 0,90%</li><li>- Le remplacement non systématique des départs à la retraite</li></ul>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation au SDIS : - 1,50% par rapport à 2021 soit - 7 215€</li><li>- Maintien des crédits relatifs aux subventions aux associations de 430 000€</li><li>- Maintien des crédits relatifs à la subvention au CCAS de 340 000€</li><li>- L'augmentation estimée des recettes des parkings de Beaulieu engendre une augmentation de la subvention versée au budget annexe centre ancien</li></ul>
<b>Atténuations de produits</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- FPIC : estimation d'une augmentation de 3,4% par rapport au réalisé 2021</li><li>- Prélèvement au titre de la loi SRU : Augmentation de 61 000€ par rapport à 2021 justifiée par le fait que la commune avait pu déduire du prélèvement 2021 une participation de 51 000€ qu'elle avait versée pour la création de logements sociaux sur la commune.</li></ul>



# Budget Principal 2022

## Recettes de fonctionnement

<b>Produits des services</b>	<p>Estimation des recettes de parkings de Beaulieu sur la base des recettes réalisées en 2019 soit une augmentation de 400 000€ par rapport au budget 2021.</p> <p>Estimation d'une augmentation des recettes à caractère culturel et de loisirs suite à la programmation de manifestations qui n'avaient pas pu avoir lieu en 2020 et 2021</p>
<b>Impôts et taxes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Impôts locaux : Prévision d'une augmentation des recettes liée à la revalorisation forfaitaire des bases de 3,40% Les taux resteront inchangés en 2022</li><li>- Augmentation des recettes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation par rapport au budget 2021 afin de se rapprocher du montant des recettes réalisées en 2021</li></ul>
<b>Dotations et participations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diminution de la dotation forfaitaire en tenant compte d'un écrêtement moins important en 2022</li><li>- Prévision d'une augmentation de la DSU de 5,40% par rapport au budget 2021</li><li>- Maintien du montant de la DNP versée en 2021</li><li>- Revalorisation par l'Etat du montant de sa participation pour les contrats aidés ce qui engendre une augmentation des recettes communales pour un effectif équivalent</li></ul>

## Dépenses d'investissement proposées pour 2022

Restes à réaliser	410 445€
Remboursement du capital de la dette	715 000€
Participations et subventions	1 805 000€
Reversement des amendes de police	50 000€
PLU et autres études	72 500€
Acquisitions immobilières	360 000€
Equipements divers	650 000€

## Principaux projets d'investissement proposés pour 2022

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments	2 000 000€
Agenda d'accessibilité programmée	241 000€
Aménagement du poste de Police Municipale	810 000€
Extension de la perception	285 000€
Diagnostic de la Tour Clémentine	43 000€
Végétalisation / désimperméabilisation des cours d'écoles	180 000€
Autres travaux dans les écoles	110 000€
Cimetière / création d'un préau	100 000€
Equipements sportifs	235 000€

# Le financement des projets d'investissement

## *Les principales recettes 2022*

FCTVA	190 000€
Taxe d'aménagement	130 000€
Subventions (RAR inclus)	526 830€
Amendes de police	50 000€
Cessions	2 099 000€
Emprunts liés aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments	2 000 000€
Amortissements	491 000€